



Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

BUDGET VILLE

SOMMAIRE

I. Introduction

1. Cadre légal et réglementaire
2. Éléments de contexte économique

II. Orientation du budget communal

1. Les recettes de fonctionnement de la commune

- 1.1 La fiscalité directe
- 1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal
- 1.3 Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal
- 1.4 Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
- 1.5 Le Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France
- 1.6 La taxe sur les droits de mutation
- 1.7 Les recettes d'exploitation
- 1.8 La structure des recettes réelles de fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

- 2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- 2.2 Les charges de personnel
- 2.3 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la commune

- 3.1 L'évolution de l'encours de dette
- 3.2 La solvabilité de la commune

4. Les investissements de la commune

- 4.1 Les épargnes de la commune
- 4.2 Les recettes d'investissement
- 4.3 Les projets d'investissement de la commune

I – Introduction

1. Cadre légal réglementaire

Le DOB et le ROB

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants (article L 2313.1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) réalisé à cette occasion doit présenter :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en investissement et en fonctionnement et notamment les hypothèses en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification et de subventions ;
- Les engagements pluriannuels envisagés ;
- La structure de la dette et les perspectives d'emprunt ;
- Pour les communes de plus de 10 000 habitants, une présentation de la structure des effectifs et de l'évolution des dépenses de personnel.

Depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022, les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement.

Le débat d'orientation budgétaire doit permettre au conseil municipal d'échanger sur les orientations budgétaires qui seront affichées dans le budget primitif. Il est aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le rapport d'orientation budgétaire donne lieu à une délibération du Conseil municipal. Il est transmis au représentant de l'Etat, publié, et envoyé au Président de l'EPCI dont la commune est membre.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

2. Éléments de contexte économique

La croissance :

Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'OCDE, indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir, voire stagner en 2025 par rapport à ce qu'elle a connu durant la période avant la COVID.

Pour la zone Euro, les prévisions sont plus optimistes avec 0,7% de croissance en 2024 et presque 1,5% en 2025.

La politique monétaire et l'inflation

S'agissant de l'inflation, le président de la Banque Centrale des Etats-Unis (FED) a annoncé un desserrement de la politique monétaire. Le combat contre l'inflation est en passe d'être gagné avec un repli vers le taux cible. Les chiffres de l'OCDE indiquent 3,43% d'inflation dans la zone OCDE mais 2,16% (2,2% selon la Banque Centrale Européenne) dans la zone euro, 2,05% aux Etats-Unis et 1,95% au Japon.

Pour la France, l'inflation est même passée sous la barre des 2% pour le mois d'août 2024 indique, l'INSEE. Ceci peut s'expliquer par différents facteurs comme la baisse des taux directeurs par la BCE au début de l'été, une baisse des prix de l'énergie, l'atténuation des tensions au niveau des chaînes d'approvisionnement. Néanmoins les taux d'intérêt restent relativement élevés pour le moment.

L'emploi dans les pays développés

Le chômage aux Etats-Unis augmente, il passe de 3,6% en 2022 à 4,3% en 2024. Pour la zone euro les derniers chiffres du chômage font état en juillet 2024 d'un taux de chômage autour de 6,4% et pour l'UE prise dans son ensemble, ce taux descend à 6%.

Contexte national :

La banque de France table sur une croissance de 0,8% du PIB en 2024 et 1,2% en 2025. Une reprise est donc attendue pour l'année 2025.

L'inflation devrait se stabiliser à 1,7% en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, et un desserrement de la politique monétaire de la part de la BCE.

L'activité, restée au ralenti en 2024 se verrait revigorée en 2025 puis en 2026. La baisse des taux directeurs tant attendue devraient aider cette reprise.

Néanmoins la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé, plus de 5,5% du PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110% noircit le tableau. L'incertitude politique peut également refroidir de potentiels investisseurs étrangers et nationaux.

L'avenir du Projet de Loi de Finances

La dissolution de l'Assemblée nationale puis la censure du Gouvernement de Michel Barnier ont fortement perturbé le calendrier budgétaire de l'Etat.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) a été rejeté par l'Assemblée nationale au terme de la procédure de l'article 49.3. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, qui poursuivait son parcours au Sénat, est ainsi automatiquement devenu caduque.

Une loi spéciale a été adoptée le 20 décembre 2024 pour autoriser la perception des impôts existants et le recours à l'emprunt jusqu'au vote d'une loi de finances initiale. Conformément à la loi organique relative aux lois de finances, les dépenses de l'Etat peuvent être autorisées par décrets du Premier ministre, en reconduction des crédits 2024.

En outre, certaines mesures sont indépendantes de la loi de finances et pourront entrer en vigueur en 2025. Cela concerne notamment la revalorisation des bases fiscales. L'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, prévue à l'article 1518 bis du CGI, sera cette année de 1,7 %.

Les futurs PLF et PLFSS pour 2025 pourraient s'inspirer de la version amendée par le Sénat. Les collectivités contribueraient toujours au redressement des finances publiques, mais l'effort qui leur serait demandé serait réduit à 2,2 Md € contre 5 Md € dans la première version du PLF.

Cette contribution reposerait sur les mesures suivantes :

- **Instauration d'un fonds de précaution**

Les sommes prélevées seraient intégralement ou quasi intégralement restituées à partir de 2026 aux collectivités ponctionnées. À ce stade il n'est pas possible de savoir quelles collectivités seront impactées et sous quelle proportion.

- **Réforme du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée**

La première version du PLF reposait sur une réduction du taux de FCTVA de 16,404 %, à 14,85 % à partir du 1er janvier 2025, et limitait le FCTVA aux seules dépenses d'investissement. Le Gouvernement de Michel Barnier était prêt à revenir sur la rétroactivité de la mesure pour les collectivités qui perçoivent le fonds de compensation en décalage d'un ou deux ans. Le Sénat a cependant supprimé la réforme, qui pourrait toutefois être de nouveau présente dans un prochain projet de loi de finances.

Le budget 2025 de la ville d'Arpajon a été construit par précaution, sur un taux de FCTVA de 14.85% pour les dépenses d'investissement et rien en fonctionnement. L'impact financier est de 5 200€ au détriment de la ville.

- **L'évolution du taux de cotisation de la CNRACL**

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 prévoyait une augmentation de + 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation équivalente chaque année jusqu'en 2027. Une mesure appliquée par décret. Il est aujourd'hui probable, à l'issue de l'adoption en première lecture du PLFSS au Sénat, que l'augmentation de 12 points du taux de cotisation soit lissée sur quatre ans jusqu'en 2028. Soit une augmentation de + 3 points en 2025.

Le service Ressources Humaines de la ville a pris en compte le scénario le moins favorable pour construire son budget 2025, soit + 4pts du taux de cotisation et un impact financier de 95 000€.

Dotations : vers un abondement de l'enveloppe ?

Dans le premier projet de loi de finances, le montant de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2025 restait inchangé par rapport à 2024. Au sein de cette enveloppe en revanche, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et la Dotation de solidarité rurale (DSR) devaient augmenter respectivement de 140 M€ et 150 M€, au détriment donc de la dotation forfaitaire. La dotation d'intercommunalité devait progresser, quant à elle, de 90 M€, comme en 2024. Cette hausse était financée par un "écrêtement" de la dotation de compensation. Le Sénat a adopté, pour éviter une baisse de la dotation forfaitaire, et contre l'avis du Gouvernement, une augmentation de l'enveloppe globale de 290 M€.

Dans l'attente de l'adoption de la loi de finances initiale pour 2025, le montant des dotations sera, dans un premier temps, déterminé en fonction des données de population et de revenus connus au 1^{er} janvier 2025, à partir des enveloppes de la loi de finances pour 2024. Les dotations 2025 seront ensuite mises à jour en fonction des enveloppes nationales déterminées par la loi de finances initiale pour 2025.

Les dotations inscrites au budget 2025 pour Arpajon sont très prudentielles avec un scénario de prospective stable ou même légèrement en baisse suivant les dotations. Un écrêtement de 60 000€ a été appliqué à la DGF, la DSU a été revu de 20 000€ à la hausse, aucune FCTVA n'a été prévue en fonctionnement. Le chapitre 74 (dotations et participations) est en baisse de 17 000€ dans sa globalité par rapport au BP 2024.

II. Orientation du budget communal

En 2024, dans un contexte toujours inflationniste, les dépenses réelles de fonctionnement de la commune ont connu une croissance de 5.1% s'élevant à 12.57M€ contre 12M€ en 2023. De leur côté les recettes réelles de fonctionnement ont connu une croissance soutenue (+4.1%) pour s'élever à 14M€ contre 13.5M€ en 2023. Mais la croissance des recettes est dû à la cession d'un terrain pour 845K€ sans cette cession les recettes (13.25M€) sont en diminutions par rapport à 2023.

En 2024, la commune d'Arpajon devrait dégager une épargne brute de 673K€ (hors cession) contre 1.09M€ en 2023. Pour éviter l'effet ciseau, des efforts seront réalisés en 2025 pour optimiser au maximum les dépenses de fonctionnement sans dégrader la qualité du service public.

En 2025, les dépenses d'investissement seront toujours liées au programme municipal 2020 – 2026 selon les axes suivants :

- L'amélioration du cadre de vie
- L'enfance et la jeunesse
- Les sports et loisirs
- L'action socio-culturelle
- La sécurité

Le budget 2025 sera construit avec une reprise anticipée du résultat, en fonction du délai que prendront les échanges avec le Service de Gestion Comptable d'Arpajon (ancienne Trésorerie Principale) sur la validation du Compte Financier Unique (ancien Compte Administratif), expérimenté pour la clôture du budget 2024.

1. Les recettes de fonctionnement de la commune

1.1 La fiscalité directe

Les 1ères estimations pour 2025, cible des recettes à hauteur de 9 100 000€ dont 7 400 000 euros d'impôts directs locaux et 1 000 000€ de recettes fiscales autres.

Année	2022	2023	BP 2024	CA prov 2024
Impôts directs locaux	6 502 392 €	6 952 163 €	7 161 000€	7 231 628 €
Reversement EPCI ⁽¹⁾	668 393 €	666 303 €	668 393 €	665 143 €

Année	2022	2023	BP 2024	CA prov 2024
Autres ressources fiscales ⁽²⁾	1 292 970 €	1 126 836 €	970 698 €	1 007 429 €
TOTAL IMPOTS ET TAXES	8 463 755 €	8 745 303 €	8 800 091 €	8 904 200 €

(1) Reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

(2) Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ; Taxe sur la consommation finale d'électricité ; Redevance des mines ; Taxe locale sur la publicité extérieure

La loi de finances n'ayant pas été votée et sans information précise, il a été convenu de calculer le prévisionnel des impôts directs locaux sur une revalorisation prudente des bases de 2.5% à laquelle s'ajoute les recettes fiscales de la ZAC estimées à 45 000€. Ces dernières sont limitées par les exonérations règlementaires des bailleurs sociaux et des primo propriétaires, les premières années de construction des logements et sont basées sur un prévisionnel de la DGFIP.

Il n'est pas prévu d'augmenter les taux d'imposition.

1.2 La dotation globale de fonctionnement

Les recettes en dotations et participations de la commune sont provisionnées à hauteur de 1 430 000€ en 2025. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

Selon les éléments de la Loi de Finances, la DGF devrait faire l'objet d'un écrêtement.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration qui est appliquée pour renforcer l'effet de redistribution sur les communes les plus en difficulté.

Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2022	2023	BP 2024	CA Prov 2024
Dotation forfaitaire	1 252 515 €	1 235 061 €	1 235 000 €	1 243 952 €
Dotation Nationale de Péréquation	29 106 €	26 195 €	25 000€	31 187 €
Dotation de Solidarité Urbaine	171 093 €	180 303€	180 000€	200 608 €
TOTAL	1 452 714 €	1 442 165 €	1 440 000€	1 475 747 €

1.3 - Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. La CDEA continue de prendre en charge les contributions au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales au nom des communes.

Le montant des reversements EPCI prévu est équivalent à 2024. Il est donc noté au BP 2025 :

- 450 541€ d'Attribution de Compensation (AC).
- 239 852€ de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC). Celle-ci est revalorisée de 22 000€ en 2025 car la CDEA compensera la subvention d'équipement de 22 000€ versée par la ville au SDIS Essonne.

1-4- Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)

Le FNGIR permet d'assurer à chaque collectivité territoriale, par l'intermédiaire d'un prélèvement ou d'un reversement, que les ressources perçues après la suppression de la taxe professionnelle sont identiques à celles perçues avant cette suppression. Les montants prélevés ou reversés au titre du FNGIR sont fixes et reconduits chaque année.

Le montant 2025 du FNGIR est donc de 119 837€, reconduit à l'identique de 2024.

1-5 - Le Fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF)

La commune est bénéficiaire depuis 2021 du FSRIF, nous réinscrivons donc un montant prudentiel de 200 000€ en 2025 en attendant une notification nous permettant d'inscrire un montant réel.

Année	2023	2024	2025
Montant FSRIF	169 000€	275 876€	200 000€

1.6 – La taxe sur les droits de mutation

La commune perçoit chaque année une part de la taxe additionnelle aux droits de mutation. Les incertitudes liées au marché immobilier ne permettent pas de projeter à ce stade un montant trop optimiste. En 2024, la ville a été bénéficiaire de 377 000€ de droits de mutation.

Au BP 2025, 380 000€ ont été inscrits en recette de droits de mutation.

1.7 - Autres recettes d'exploitation

- Les produits d'exploitation du domaine

Ce chapitre regroupe principalement les articles liés aux redevances payées par les usagers pour l'utilisation des équipements (ODP, stationnement) et des services municipaux.

Il est à noter que les tarifs seront augmentés à compter du 1^{er} janvier 2025 de 4.45% conformément à la règle de revalorisation intégrant l'inflation annuelle.

Un montant de 1 759 180€ a été provisionné.

- **Les recettes liées aux loyers perçus par la commune et aux redevances versées par les concessionnaires**

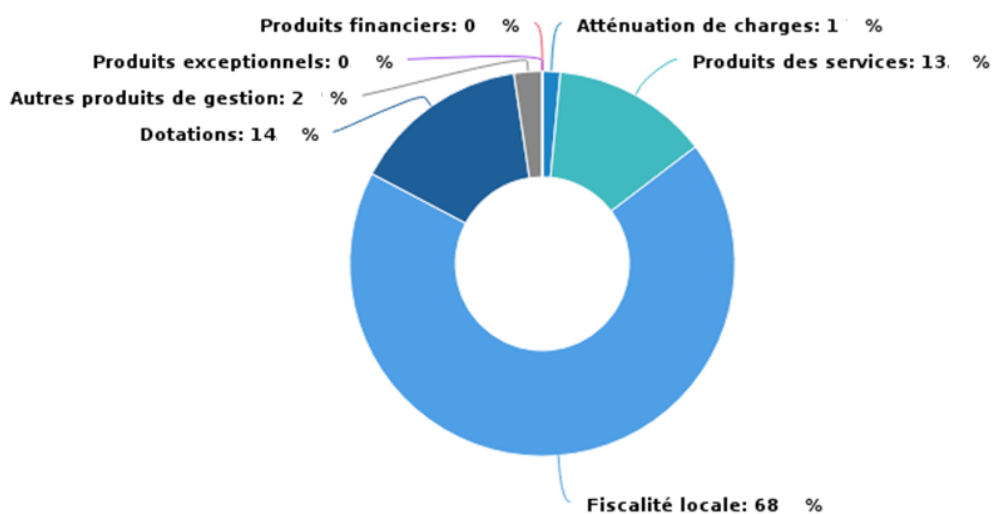
Les recettes ont été provisionnées à la baisse en 2025 compte tenu de régularisations ponctuelles faites en 2024 et sont estimées à environ 310 000 €.

1.8- La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

Avec beaucoup de prudence, les prévisions de recettes réelles de fonctionnement en 2025 sont estimées autour de 13 400 000 €.

Recettes Réelles de Fonctionnement	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CA PROV 2024
013 - Atténuations de charges	199 633 €	155 870 €	203 000 €	214 889 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 540 932 €	1 653 600 €	1 700 000 €	1 509 606 €
73 - Impôts et taxes	8 463 755 €	8 745 303 €	957 891 €	1 060 856 €
731 - Fiscalité locale			7 842 200 €	7 844 176 €
74 - Dotations et participations	2 236 198 €	2 202 047 €	2 000 000 €	2 096 210 €
75 - Autres produits de gestion courante	281 855 €	363 514 €	350 428 €	386 452 €
76 - Produits financiers	217 €	29 €		328 €
77 - Produits spécifiques	220 872 €	424 420 €	5 000 €	845 010 €
Total général	12 944 966 €	13 544 785 €	13 058 519 €	13 957 527 €

Structure des recettes réelles de fonctionnement

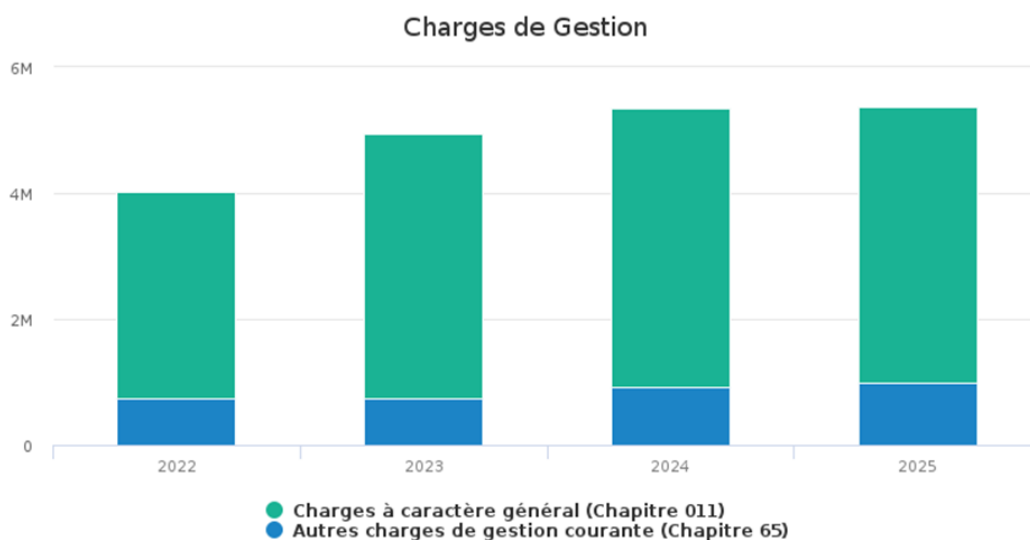


2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2025.

En 2024, ces charges de gestion représentaient 41,11 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2025 celles-ci devraient représenter 39,61 % du total de cette même section.



Les charges de gestion, en fonction de budget 2025, évolueraient de 0,3 % entre 2024 et 2025.

Année	2022	2023	BP 2024	CA Prov 2024
Charges à caractère général	3 285 262 €	4 188 107 €	4 329 836 €	4 424 134 €
Autres charges de gestion courante	745 975 €	749 283 €	997 211 €	919 600 €
Total dépenses de gestion	4 031 238 €	4 937 390 €	5 249 436 €	5 343 734 €
<i>Évolution en %</i>		22,48 %		8,23 %

Dans son budget 2025, la collectivité estime une dépense de frais de gestion à hauteur de 5 360 000€ soit 0.3% d'augmentation. Ce montant se divise en :

- 4 363 000€ de charges à caractère général dont certains frais comme la restauration scolaire ont augmenté du fait de l'inflation mais aussi de la fréquentation importante des cantines scolaires.
- 997 000€ d'autres charges liées à des participations au SDIS et cinéma.

À partir de 2025, le SDIS de l'Essonne sollicite une participation des communes à son financement, estimée à 2€ par habitant. La Communauté d'agglomération a décidé d'augmenter d'autant le montant de la dotation de solidarité communautaire. Nous retrouverons sur ce chapitre la dépense liée à la contribution au SDIS.

Enfin, le budget 2025 intègre une subvention annuelle de soutien au cinéma d'Arpajon de 20 000 €.

2.2 Les charges de personnel

a- La structure des effectifs

Évolution des postes selon le tableau des effectifs annexé aux comptes administratifs

	2022			2023			2024		
	postes pourvus	dont TNC	ETP	postes pourvus	dont TNC	ETP	postes pourvus	dont TNC	ETP
Emploi fonctionnels	3	0	3	3	0	3	3	0	3
Filière Administrative	36	1	35,5	44	1	42,8	42	1	41,5
Filière Technique	69	3	66,77	68	4	63,6	68	4	66,56
Filière Médico-Sociale	5	0	5	4	0	5	4	0	4
Filière Sociale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Filière Sportive	2	0	2	2	0	2	2	0	2
Filière Culturelle	4	0	4	4	0	4	4	0	4
Filière Police	4	0	4	6	0	4	5	0	5
Filière Animation	52	23	41,97	50	22	36,4	48	29	36,9
TOTAL	175	27	162,24	181	27	160,8	176	34	162,96

Évolution par catégorie des effectifs

CATEGORIE \ ANNEE	2022	2023	2024
A	11	11	10
B	17	17	16
C	147	153	150
Total	175	181	176

Nota : dans ces 2 tableaux, les agents considérés sont les titulaires, stagiaires et contractuels sur emplois permanents. Les agents en disponibilité ne sont plus pris en compte à compter de l'année 2024. Pour rappel les agents en disponibilité représentaient 11 agents en 2022 et 13 agents en 2023. À fin 2024, les agents en disponibilité sont au nombre de 5.

Un travail de fond a été opéré cette année pour mettre à jour ce dossier. Suite à la prise de contact avec les agents étant en disponibilité et arrivant en fin de droit, des agents ont exprimé leur souhait d'être radié des effectifs, de fait leur dossier a été clôturé au sein de la collectivité.

Nous pouvons constater entre 2023 et 2024 une légère augmentation des effectifs en équivalent temps plein. En effet, nous avons des postes vacants dont les recrutements sont intervenus au cours de l'année écoulée (responsable régie bâtiment, agent espaces publics, chauffeur, agent PM, directrice service finances).

De plus, la création d'un nouveau groupe scolaire Claudine Hermann, commun entre la ville d'Ollainville et Arpajon a ouvert ses portes en septembre 2024. Arpajon ayant à sa charge le recrutement d'une ATSEM, le directeur périscolaire et des agents d'animation pour le bon fonctionnement de ce nouveau groupe scolaire.

Cela représente un recrutement de 4.5 ETP sur la période de septembre 2024 à décembre 2024.

Ces agents recrutés pour assurer le taux d'encadrement de ce nouveau groupe scolaire sont refacturés à Ollainville au prorata du nombre d'enfants scolarisés.

En parallèle, chaque départ en retraite, mutation ou disponibilité est réétudié dans le cadre de la gestion prévisionnelle des effectifs afin de corréliser au mieux les orientations du service public et les moyens mis en œuvre pour y parvenir. Ainsi au cours des quatre dernières années, 6 postes n'ont pas fait l'objet d'un recrutement suite au départ de l'agent qui était en poste.

La répartition « Femmes/Hommes » par Filière 2023/2024

FILIERE/SEXE	2023		2024	
	F	H	F	H
Emploi fonctionnels	3	0	3	0
Filière Administrative	36	8	36	6
Filière Technique	29	39	36	32
Filière Médico-Sociale	4	0	4	0
Filière Sportive	1	1	1	1
Filière Culturelle	4	0	4	0
Filière Police	3	3	2	3
Filière Animation	37	13	35	13
TOTAL	117	64	121	55
	181		176	

Les avantages en nature

En matière d'avantages en nature, deux agents bénéficient d'un logement pour nécessité absolue de service ; il s'agit des postes de gardiens de l'espace Concorde et de l'Espace sportif Émile Manuel. Le Conseil municipal fixe par délibération la liste des emplois qui justifient l'octroi d'un logement pour nécessité absolue de service (NAS) ou par convention d'occupation précaire avec astreinte (COPA).

La baisse des avantages en nature indiquée dans le tableau est due aux nouveaux recrutements qui ont eu lieu sur ces postes et dont les rémunérations sont moindres comparativement aux agents en postes sur 2022 et 2023.

	2022	2023		2024	
	MONTANT	NB AGENT	MONTANT	NB AGENT	MONTANT
Logement titulaire	4 283,37 €	2	4 386,06 €	2	4 068,12 €

b / Les dépenses de personnel

Évolution des dépenses de personnel entre 2022 et 2024

	2022		2023		2024
Masse salariale	4 474 303,07 €	7%	4 790 675,40 €	6,70%	5 113 613,35 €
Salaires nets avant prélèvement à la source	3 271 594,39 €	16%	3 796 455,63 €	7%	4 059 548,03 €
Charges patronales	1 789 779,31 €	7,90%	1 931 722,41 €	5,40%	2 036 122,18 €
Brut chargé	6 264 082,38 €	7,30%	6 722 397,81 €	6,40%	7 149 735,53 €

Elements de paie	2022	2023	2024
Nouvelle Bonification Indiciaire	21 765,57 €	28 334,99 €	33 843,45 €
Régime indemnitaire	408 440,32 €	445 557,85 €	508 260,74 €
Heures supplémentaires	92 738,33 €	95 167,77 €	104 151,66 €

La variation des salaires bruts chargés (environ 886 000€ d'augmentation entre 2022 et 2024) est principalement due à l'impact des réformes sur la revalorisation, par deux fois, de la valeur du point d'indice et de l'augmentation de 5 points d'indice pour toutes les catégories. En sus, une revalorisation des échelles C1 et B1 ainsi que des mesures complémentaires en soutien du pouvoir d'achat (revalorisation des frais de missions, augmentation de 25% de la prise en charge des transports collectifs) et des augmentations du smic (5 en 3 ans), ont impacté le budget au fil des années. En effet, Ces mesures gouvernementales représentent une dépense subie par la collectivité de 625 000€ sur ces 3 ans soit 70%.

En 2024, en soutien au pouvoir d'achat des agents de la collectivité, l'autorité territoriale a tenu à verser la prime du pouvoir d'achat proposée par l'état (applicable uniquement en 2024) et dont le versement était facultatif pour les collectivités territoriales. Ainsi une enveloppe de 40 000€ a été versé à 105 agents.

La politique RH mise en place dans la collectivité a permis un travail d'état des lieux du versement du régime indemnitaire au sein des services. Celui-ci a permis de rééquilibrer le régime indemnitaire pour certains agents afin que tous puissent en percevoir un. Une réévaluation a également été opérée avec l'objectif de valoriser les agents diplômés, notamment dans le secteur animation. La montée en compétences des directrices de structure d'accueil de loisirs ainsi que des cadres a été valorisée via le régime indemnitaire. Cette action favorable à une grande partie des agents fait augmenter la part du régime indemnitaire de 100 000€ entre 2022 et 2024.

En 2025, les charges patronales seront fortement impactées par l'augmentation des cotisations de la CNRACL qui passent de 31.65% à 35.65%. Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 prévoyait une augmentation de + 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation équivalente chaque année jusqu'en 2027. Cette mesure aura un impact estimé à 95 000€ sur l'année 2025.

c/ Le temps de travail

La durée du temps de travail au sein de la collectivité a été redéfini au 1^{er} janvier 2022 et est de 1607 heures. Elle s'applique selon plusieurs cycles qui diffèrent selon les missions des services :

- Agents des filières administratives, techniques, police municipale : 39 heures par semaine, 23 jours RTT (dont un bloqué au titre de la journée de solidarité)
- Agents d'entretien des locaux, de restauration, les gardiens et l'agent chargé du portage des repas : 35 heures par semaine
- Agents annualisés (filière animation et ATSEM) : 1607 heures annuelles

d/ Évènements sur 2024

- Ouverture d'un nouveau groupe scolaire Claudine Hermann commun entre Ollainville et Arpajon.

Le groupe scolaire ouvrant ses portes en septembre 2024, il a été convenu entre les communes d'Arpajon et d'Ollainville :

- Que la commune d'Ollainville, propriétaire des locaux, en assure l'entretien technique et prenne en charge le service restauration en lien avec sa cuisine centrale,
- Que la commune d'Arpajon prenne en charge la gestion des ATSEM et du périscolaire.

Ainsi ces équipements ont nécessité la création de 5 postes (ATSEM, animateurs et directeur de structure) prévus par la délibération 2024-68 du 3 juillet 2024 afin d'assurer le bon fonctionnement de l'ouverture de la première classe de maternelle et de l'accueil périscolaire.

- La mise en place d'un nouveau dispositif de complément indemnitaire annuel (CIA) dont les critères d'attribution avaient été revus et délibérés en décembre 2023. Initialement les montants variaient de 160€ à 310€ suivant la situation de l'agent (agent, manager de proximité, cadres, direction). Désormais, il a été délibéré un montant unique de 260€ que tout agent peut percevoir s'il remplit les conditions d'attribution. L'enveloppe plafond dédiée à ce dispositif a, de fait, augmenté de 15 000€.
- Application du règlement de formation voté en 2023 et qui instaure la prise en charge des frais de formation (parking, repas, stationnement) et la mise en place du congé personnel de formation (CPF).

L'impact budgétaire de ce règlement s'élève à 2500€

- Renforcement de l'équipe d'assistant de prévention qui compte désormais 5 membres. Ceux-ci sont des agents présents dans la collectivité et qui occupent cette mission en sus de leur fonction au sein de la ville. Par conséquent le fait d'avoir 5 assistants de prévention permet de mieux répartir les actions de prévention en réduisant l'impact sur leur travail au quotidien. Les assistants de prévention ont un rôle de conseil dans la définition, la mise en œuvre et le suivi de la politique et de la démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.
- Un groupe de travail regroupant des agents de la collectivité, les représentants du personnel et la DRH, s'est réuni pour réactualiser les lignes directrices de gestion et les orientations pour les 3 ans à venir (2025-2027). Il a été revu la politique RH en clarifiant les procédures de recrutement, d'avancements de grade, de mise en stage mais également la prévention et la formation.

- Adhésion au nouveau contrat groupe du CIG pour la prévoyance maintien de salaire. À compter du 1^{er} janvier 2025, les collectivités ont l'obligation de verser une participation à hauteur d'au moins 7€ par agent pour les prestations du contrat prévoyance. Une étude a été menée avec les données des agents ayant la prévoyance sur 2024. En prenant en compte une participation à hauteur de 7€ par agent l'impact budgétaire aurait été de 2 800€. Après discussion avec les représentants du personnel, la collectivité a fixé le montant des participations suivantes : 8 € pour les agents de catégorie A, 10€ pour les agents de catégorie B et 12€ pour les agents de catégorie C. Cela aura un impact pour la collectivité de 5 000€ comparé à 2024, dans l'hypothèse où le nombre d'agent adhérent reste le même.

e/ Les perspectives pour 2025

Avec l'évolution progressive des élèves de l'école Claudine Hermann suite à la livraison des logements, la création de postes supplémentaires pourrait avoir lieu : 1 ATSEM et 6 animateurs supplémentaires (2 à temps plein, 1 temps du midi, 2 agents pour les études et ½ poste d'animateur) pour un équivalent de 4.5 ETP au total,

Le plan de formation de la collectivité permet le renforcement des compétences des agents et la poursuite de l'adaptation des services publics aux évolutions sociétales (accompagnement managérial, développement numérique, prévention...), celui-ci arrivant à son terme fin 2025, un nouveau plan triennal sera réalisé pour la période 2026-2028. Dans le cadre du plan actuel de formation, l'animation de la communauté des managers, initiée en 2023 se poursuivra en 2025, ainsi que la mise en place d'une sensibilisation à l'intelligence artificielle,

Les assistants de prévention, nouvellement nommés, pourront développer de nouvelles actions et reprendre le suivi du document unique,

Un nouveau régime indemnitaire mis en place au 1^{er} janvier 2025 pour la police municipale avec l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) composée d'une part fixe et d'une part variable. Ce régime indemnitaire applicable n'aura pas d'impact budgétaire, les agents percevront leur rémunération à l'identique avec une répartition qui suivra les nouvelles dispositions.

La convention de participation pour le risque santé arrivera à son terme le 31/12/2025. Le dialogue sera ouvert concernant la participation employeur et la nouvelle adhésion au contrat groupe.

Pour mener les projets RH, la méthode instaurée depuis 3 ans de dialogue social et de groupes de travail sera maintenue, compte tenu de son efficacité pour produire des projets collectifs.

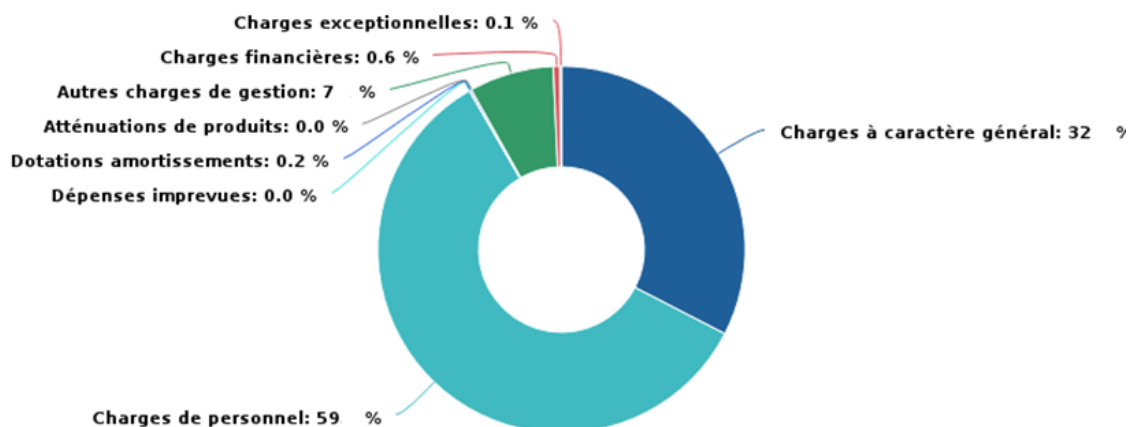
De plus, le service RH poursuit ses actions pour être au plus proche des agents et des managers :

- Cafés RH délocalisés dans les services,
- Rh News,
- Accueil des nouveaux agents,
- Rapports d'étonnement et entretien de suivi d'intégration.

2.3 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'élevaient à un montant total de 13 400 000 €.

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2025, elle disposera d'un encours de dette de 3 443 250 €. Il pourra monter jusqu'à 5.4M€ en fonction du montant que pourrait emprunter la commune en 2025 (entre 1 et 2 M€)

Les charges financières représenteront 0,6 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2025.

Compte tenu des projets de la collectivité, de son faible taux d'endettement et de l'arrivée à échéance d'un emprunt de 2M€ datant de 2010 en décembre 2025, le budget 2025 sera construit en intégrant un emprunt situé entre 1 et 2M€ pour financer la rénovation des écoles Edouard Herriot.

Situation des emprunts

Type	Prêteur	Année de réalisation	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2025	Capital restant dû au 31/12/2025	Durée résiduelle	Taux
Emprunt	CE	2014	2 000 000,00 €	666 666,80 €	533 333,48 €	5,09 ans	1.93 %
Emprunt	CREDIT AGRICOLE	2010	2 000 000,00 €	133 333,52 €	0,00 €	0,99 an	2.7 %
Emprunt	CE	2021	1 600 000,00 €	1 392 000,00 €	1 328 000,00 €	21,66 ans	0.97 %
Emprunt	BANQUE POSTALE	2023	1 300 000,00 €	1 251 250,00 €	1 186 250,00 €	19,17 ans	4.14 %
				3 443 250,32 €	3 047 583,48 €		

Annuités par année

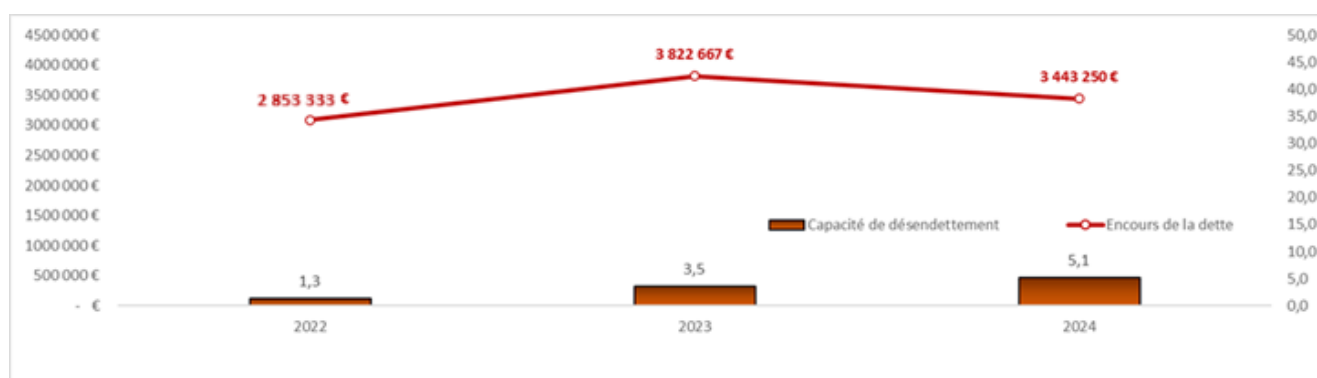
Année	2022	2023	2024	2025
Emprunt Contracté	0 €	1 300 000 €	0 €	0 €
Intérêt de la dette	47 803.67 €	41 009.53 €	77 514.34 €	78 213.9 €
Capital Remboursé	330 666,64 €	330 666.64 €	379 416.64 €	395 666.84 €
Annuité	378 470.31 €	371 676,17 €	456 930.98 €	473 880.74 €
Encours de dette	3 184 000 €	2 853 334 €	3 822 667 €	3 443 250 €

3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation.

En 2024 avec une épargne brute de 673K€ la capacité de désendettement de la commune est de 5.1 années, ce qui reste un niveau correct et permet à la commune d'emprunter à nouveau sur l'année 2025. De plus les efforts à mener sur l'exercice 2025 devrait permettre à la commune d'augmenter son épargne brute et ainsi d'améliorer sa capacité de désendettement.



4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retiré le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

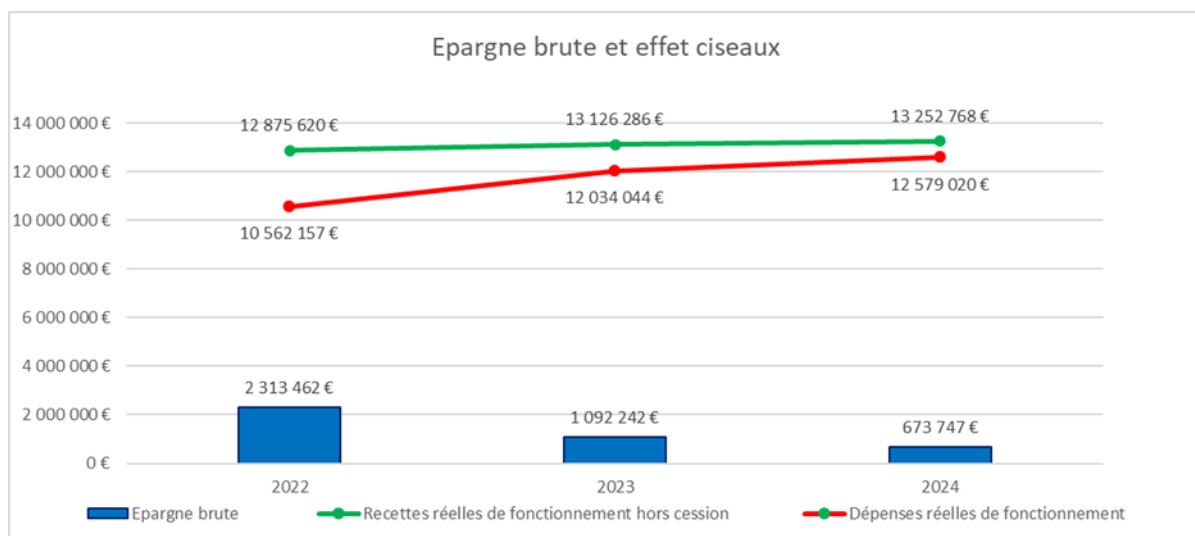
Année	2022	2023	CA PROV 2024	2023-2024 %
Recettes Réelles de fonctionnement	12 943 466 €	13 543 285 €	14 097 778 €	3,93 %
<i>Dont Produits de cession</i>	<i>67 847 €</i>	<i>417 000 €</i>	<i>845 000 €</i>	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	10 562 157 €	12 034 043 €	12 579 020 €	4,33 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>574,2 €</i>	<i>1 988,27 €</i>	<i>20 000 €</i>	-
Épargne brute	2 313 462 €	1 092 242 €	673 747 €	-62,11%
Taux d'épargne brute %	17,97 %	8,32 %	5,08 %	-
Amortissement de la dette	331 061 €	298 093 €	379 417 €	21,44%
Épargne nette	1 982 795 €	794 908 €	294 330 €	-62,97%
Encours de dette	2 853 334 €	3 822 667 €	3 443 250 €	-11%
Capacité de désendettement	1,23	3,5	5,1	-

Évolution épargne brute

Depuis 3 ans, l'impact de l'inflation s'est fait fortement ressentir avec une forte augmentation des dépenses qui n'a pu être compensée par une hausse des recettes, même si celles-ci sont en progression, la commune ayant fait le choix de ne pas répercuté l'impact de l'inflation sur les habitants de la commune en n'augmentant pas la fiscalité.

Comme nous le voyons ci-dessous un effet ciseau se dessine, l'épargne brute est passée de 2.3M€ en 2022 à 673K€ en 2024.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute calculée ici ne prend pas en compte les dépenses et recettes non récurrentes.



En 2024, avec un taux d'épargne brute de 5%, la commune est passée sous le seuil d'alerte, son épargne brute dégagée par sa section de fonctionnement permet tout juste de couvrir le remboursement du capital de la dette et impacte son autofinancement. Les efforts prévus au Budget 2025 sur les dépenses de fonctionnement ont pour objectif de redresser l'épargne brute de la commune pour retrouver des marges de manœuvre dans le financement des investissements.

Toutefois les cessions de biens réalisées en 2023 et 2024 font partie intégrante de projets d'aménagement de la ville et il paraît intéressant de regarder l'évolution de l'épargne brute en incluant ses recettes provisionnées et prévisionnelles.

Evolution de l'épargne brute avec prise en compte des recettes de cessions foncières :

Année	2022	2023	2024
Valeur de l'épargne	2 381 309.24€	1 509 242.04€	1 518 758€
Taux d'épargne	18.39%	11.14%	10.77%

4.2 – Les recettes d'investissement

Dans le cadre d'une gestion plus efficace des deniers publics, la municipalité a fait le choix d'intégrer par anticipation le résultat de l'année 2024 au BP 2025.

Affectation du résultat par anticipation

La clôture budgétaire n'étant pas finie, le résultat de l'exercice ainsi que le volume des reports ne sont pas connus. Le résultat de l'exercice est toutefois estimé :

BUDGET VILLE		CA 2024
	SIMULATION AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BP	FONCTIONNEMENT
A	RECETTES DE FONCTIONNEMENT titres de l'exercice 2024	14 097 777,52 €
B	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT mandats exercice 2024	13 850 576,97 €
C	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 = (A-B)	247 200,55 €
D	EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 002 du BP ou BS 2024	2 809 749,32 €
E	RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT = (C+D)	3 056 949,87 €
		INVESTISSEMENT
F	RECETTES D'INVESTISSEMENT titres de l'exercice 2024	3 217 803,92 €
G	DEPENSES D'INVESTISSEMENT mandats exercice 2024	4 104 524,85 €
H	RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2024	-886 720,93 €
I	EXCEDENT cumulé	-102 993,46 €
J	RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT = (H+I)	-989 714,39 €
		RESTES A REALISER
K	RECETTES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice 2024 et à inscrire en 2025	1 374 000,00 €
L	DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice 2024 et à inscrire en 2025	1 300 000,00 €
M	RESULTAT D'INVESTISSEMENT EN RAR = (K-L)	74 000,00 €
N	BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>NEGATIF</u> de (J + M)	-915 714,39 €
O	EXCEDENT DE BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>POSITIF</u> de (J + M)	

Ce qui donnerait l'affectation suivante des résultats sur 2025 :

Investissement Dépenses	BP 2025
Article D 001 – Résultat d'investissement reporté	989 714,39 €

Investissement Recettes	
Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	915 714,39 €

Fonctionnement Recettes	
Article R 002 – Résultat de fonctionnement reporté –	2 141 235,48 €

Les subventions d'investissements

La collectivité continue à maximiser la recherche de subventions pour les réalisations de son programme d'investissement auprès des partenaires institutionnels.

La rénovation de l'Ecole Herriot a fait l'objet d'un accord de subvention de la part du département dans le cadre du Contrat Terre d'Avenir à hauteur de 857 503€ et de la Région Ile-de-France dans un contrat d'Aménagement Régional pour un montant de subvention de 1 000 000M€.

L'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) va être sollicitée pour le financement du réseau de chaleur.

Le FCTVA

Le fond de compensation de la TVA est destiné à compenser la TVA payée par la collectivité sur certaines dépenses d'investissement. La commune ne perçoit pas l'intégralité de la somme. Le taux appliqué était jusqu'alors de 16.404% mais le projet de Loi de Finances rendu caduque prévoyait comme expliqué en introduction une diminution de ce taux à 14.85%.

Pour 2025, les estimations s'établissent autour de 334 000€ en prenant en compte le taux de FCTVA de 14.85%. Elles concernent l'exercice 2024.

La taxe d'aménagement

Ce produit évolue en fonction de la dynamique des dépôts de permis de construire sur le territoire. Dans un contexte où le secteur de l'immobilier est en peine et des recettes en chute importante en 2024, nous prévoyons une enveloppe de 50 000€ en 2025.

Année	2022	2023	2024	2025
Montant de la TA	243 599€	208 761€	42 501€	50 000€

4.3- Les projets d'investissement de la Commune d'Arpajon

La section d'investissement peut être définie comme la section regroupant les dépenses générant un enrichissement du patrimoine de la Commune d'Arpajon

Le programme d'investissement se décline en 3 grandes masses :

- **La poursuite du Programme Pluriannuel des Investissements (PPI)**

Libellé	Montants BP 2025	Estimation RAR
Rénovation du groupe scolaire Édouard Herriot	2 750 000 €	1 000 000 €
Parking du jeu de Paume 2	1 338 000 €	
Solde Ecole Claudine Hermann Belles-Vues	419 386 €	
Études diverses Réaménagement du secteur de la CAF	98 000 €	
Étude réseau de chaleur	50 000 €	
Contrat installations de chauffage	44 000 €	
Nature en ville et mobilier urbain	40 000 €	
Vidéoprotection	15 000 €	52 400 €
Plan vélo communal et signalétique	10 000 €	
Cimetière	7 000 €	
TOTAL	4 771 386 €	1 052 400 €

En 2025 la priorité est mise sur les écoles avec plus de 4M€ investis pour d'une part la suite de la rénovation groupe scolaire Edouard Herriot, et le solde du paiement de la part d'Arpajon à la construction du groupe scolaire Claudine Hermann et de son accueil périscolaire.

Les travaux de l'école maternelle Edouard Herriot devraient être finis pour la rentrée scolaire. Les deux cours d'école seront également terminés et végétalisés. 70% de leur surface aura été désimperméabilisée. Les travaux concernant l'école primaire devraient quant à eux s'achever au premier trimestre 2026.

Cette opération subventionnée par la région et le Conseil départemental, fera l'objet de deux demandes de subventions complémentaires auprès de l'Etat au titre du Fonds vert et de la DSIL.

Dans le cadre d'Action cœur de ville, deux projets doivent progresser en 2025 : d'une part le parking du Jeu de Paume 2 doit être livré au printemps ; et d'autre part le projet d'aménagement du site de la CAF sera déterminé en 2025.

En effet, il est prévu que le jury puisse désigner un promoteur, parmi ceux qui ont été consultés, au printemps, après une période d'exposition et de présentation des différents projets mis en concurrence. Rappelons que la population est invitée à participer au jury au travers d'un appel à candidature. Les six personnes retenues bénéficieront d'un accompagnement spécifique du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de l'Essonne pour appréhender au mieux les enjeux de renouvellement du secteur et les formes architecturales et urbaines actuelles.

Dans le cadre de ce projet des études sont à prévoir en 2025 pour accompagner la structuration et l'accompagnement du jury, mais aussi pour réaliser la modification du PLU nécessaire à ce projet.

Enfin le projet intègre un volet santé pour répondre aux besoins du territoire, ce sujet nécessite également des études complémentaires en lien avec la CDEA, l'hôpital, la communauté des professionnels de santé et l'ARS.

Le budget 2025 traduira également la volonté de la Municipalité de poursuivre ses actions en faveur de la transition écologique.

Une première étude de faisabilité réalisée en 2024, avec le soutien financier et technique de l'ADEME a permis d'identifier un potentiel de création de réseau de chaleur sur la commune. L'Ademe a demandé

des études techniques complémentaires pour affiner le projet. Elles devraient être subventionnées comme la première à hauteur de 80%.

De plus, un budget de végétalisation est identifié et sera dédié à l'amélioration du confort des enfants et utilisateurs de l'école maternelle la Rémarde.

Enfin, hors PPI, les services techniques poursuivront la campagne de remplacement des éclairages des bâtiments en Led.

Les installations de vidéoprotection se poursuivent en 2025 avec la création de la liaison entre le Poste de la police municipale et le Commissariat d'Arpajon pour permettre à la Police nationale d'accéder aux images 24h/24. Le site des écoles Herriot sera également équipé, dans le cadre du chantier de rénovation en cours.

La CDEA investit également sur le territoire, dans le cadre de sa compétence voirie, avec la fin du chantier sur le Sentier du Parc et le réaménagement des trottoirs de la rue René Cassin et de la rue Marc Sangnier, prévu à l'automne 2025.

- **L'entretien et le renouvellement du patrimoine existant pour un montant de 471 534 €**

Il est notamment prévu en 2025 d'intervenir sur la toiture du gymnase Émile Manuel pour 100 000 €, de remplacer les fenêtres des locaux situés au-dessus de la bibliothèque pour 60 000 €, de réaliser des travaux d'aménagement et de mise aux normes dans la mairie pour 100 000 € environ.

Par ailleurs des travaux de rénovation (toiture et verrières) sont également prévus pour 65 000 € sur le gymnase Victor Hugo.

- **Les investissements courants pour les services autres que les services techniques pour un montant de 209 555 €**

Ce budget intègre notamment les investissements en informatique, matériels, mobiliers divers.

En 2025, 110 000 € sont dédiés aux écoles (mobilier, informatique, équipements de restauration scolaire).

Dans un contexte économique, social et politique incertain
et des décisions nationales pouvant affecter sensiblement le budget de la commune

En cette dernière année pleine du mandat, nous nous concentrerons
sur le bon achèvement des projets engagés,
ainsi que sur la continuité et la qualité des services délivrés à nos concitoyens.